

Séance du 28 novembre 2024

**Délibération 2024\_25**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 novembre 2024

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : DANDRÉ Fabien, DESTRUHAUT Thierry, LARGEAU Brigitte et RENARD Jeanne.

**Objet : Admission en non-valeurs**

Le Maire informe le Conseil que le comptable demande l'admission en non-valeurs de titres dont il n'a pu recouvrer la créance, pour un montant total de 85,08 €, en raison des motifs énoncés sur la liste ci-jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** l'admission en non-valeurs des titres figurant sur la liste ci-jointe
- **Décide** l'émission d'un mandat de 85,08 € à l'article 6541
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Martin-d'Oney, le 3 décembre 2024

Le Maire, Philippe SAËS



**SGC MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION**

3 RUE ASPIRANT BROCHON

BP 405

40000 MONT DE MARSAN

Tél : 05-58-75-21-00

Courriel : sgc.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Collectivité : **75200 - SAINT MARTIN D ONEY**

Numéro de la liste **6187540511**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MONT DE MARSAN, le 30 mai 2024

comptable public

**Le Comptable Public,**  
par Délégation  
l'Adjointe

Francois VERDES

*Catherine URSENBACH*

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	85,08 €	
6542	0,00 €	
Total	85,08 €	

A *St Martin d'oney* Le *5 décembre 2024*  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )



**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-352-1	PETITPAS Aline	3,69	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-702400000097-1	PETITPAS Aline	13,47	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>Sous-total pour PETITPAS Aline</b>	<b>17,16</b>				
2018	T-702400000060-1	PRIQUELER Cassandra	26,28	Poursuite sans effet			
2018	T-702400000077-1	PRIQUELER Cassandra	41,64	Poursuite sans effet			
		<b>Sous-total pour PRIQUELER Cassandra</b>	<b>67,92</b>				
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>85,08</b>				